

**DECISION PORTANT AFFECTATION D'UNE
PARCELLE À USAGE D'HABITATION**

- Vu la loi 64 - 46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national ;
- Vu la loi 72 - 02 du 1^{er} Février 1972 relative à l'organisation administrative et territoriale ;
- Vu le décret N° 96 - 06 du 22 Mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- Vu le décret N° 72 - 1288 du 27 décembre 1972 relatif aux conditions d'affectations et de désaffectations des terres du domaine national ;
- Vu le procès verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la Commune de Ngaparou en date du 16 Avril 2009.
- Vu le procès verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la Commune de Ngaparou en date du 16 Avril 2009.
- Vu la décision d'attribution de la parcelle ;
- Vu le procès verbal de vérification de la commission Domaniale ;
- Vu la demande de l'intéressé en date du
- Vu l'attestation du Président du Conseil Rural de Sindia

DECIDE

Article Premier :

La parcelle N° Sise à NGAPAROU NDIOPP
Précédemment attribué à Mr ou Mme.....
Par acte administratif N°. approuvé - 2009
Est affectée à Mr ou Mme
Né(e) le... .. à DAKAR
Demeurant à DAKAR CNI N°.....

Article 2 : Toute transaction est soumise à l'enregistrement du Receveur des Domaines.

Article 3 : Toute construction est assujettie à l'autorisation préalable du Maire de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et publiée et communiquée partout à besoin sera

Approuvé le.. Mai 2010
Sous le N°
Le Préfet du Département
Le Préfet



Fait à Ngaparou, le 2010.



RÉGION DE THIES
DEPARTEMENT DE MBOUR
COMMUNE DE NGAPAROU

N° , NCP

Titre de Paiement Frais de Bornage

Mr ou Mme ...

..... est autorisé (e) à

Verser la somme de ...*Cinquante mille francs CFA*.....

Représentant les Frais de bornage sis à Ngaparou *Boulevard*

Délivré à Ngaparou, le

12/2010

